

PAR COURRIEL

Le 27 septembre 2024

**N/Réf.: 27588**

**Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision***

Bonjour,

La présente donne suite à votre demande d'accès reçue le 30 août 2024 visant à obtenir :

- *Le nombre de stagiaires au sein du Ministère;*
- *Le nombre de stagiaires au sein du Cabinet ministériel;*
- *Le salaire horaire ou annuel accordé au stagiaire.*

En réponse aux deux premiers points, nous vous informons qu'en date du 30 août 2024, deux stagiaires travaillaient pour le Ministère alors que le Cabinet ministériel n'en comptait aucun.

Concernant le troisième point, la détermination du taux de traitement pour le personnel étudiant se fait en application de la [Directive concernant les emplois étudiants et les stages dans la fonction publique](#) (voir l'article 36b) et de la [Directive concernant l'attribution de la rémunération des fonctionnaires](#). Afin de connaître le taux de traitement correspondant à l'échelon 90, pour les catégories d'emploi 105 et 264 respectivement, vous pouvez consulter les échelles de traitement applicables aux hyperliens suivants :

- <https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/echelles-de-traitement/echelles-de-traitement-en-vigueur>
- [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources\\_humaines/convention\\_collective/fonctionnaires.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_humaines/convention_collective/fonctionnaires.pdf)

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

[www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/](http://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/)

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Originale signée par :

Tabita Nicolaica  
Responsable de l'accès aux  
documents et de la protection  
des renseignements personnels